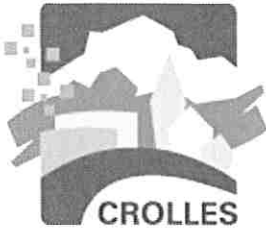


Service : Finances

N° : 40-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 3 mai 2024

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE ERILIA POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 1 LOGEMENT COLLECTIF LOCATIF DE TYPE PLS- PROGRAMME « SILICON PARK » SITUE 60 RUE DE LA TUILERIE**

L'an deux mil vingt-quatre, le trois mai, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 26 avril 2024

Date de transmission de l'ordre du jour complémentaire : ✓

### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FOURNIER, GRANGEAT, LANNOY, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, RITZENTHALER

Présents : 20  
Représentés : 6

MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT GERARDO, JAVET, LIZERE, LORIMIER, POMMELET, RESVE, ROETS

Absents : 3  
Votants : 26

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FRAGOLA (pouvoir à G. CROZES), LEJEUNE (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT), MONDET (pouvoir à A. JAVET), NDAGIJE (pouvoir à D. GERARDO), TANI (pouvoir à M. LIZERE),  
MM. PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER)

### ABSENTS :

Mme CAMBIE,  
MM. GIRET, KAUFFMANN

M. ROETS a été élu secrétaire de séance.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, les articles L2252-1 et L2252-2 ;

**Vu** l'article 2298 du Code civil ;

**Considérant** le Contrat de Prêt n° 156699 en annexe signé entre **ERILIA** ci-après l'emprunteur, et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS ;

**Considérant** la demande de garantie d'emprunt formulée par **ERILIA** en date du 08 février 2024 ;

Monsieur le conseiller délégué en charge des finances, de l'économie et de l'emploi indique qu'un emprunt (Prêt / acquisition foncière) sera souscrit par **ERILIA** auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS pour financer l'acquisition en VEFA de 1 logement collectif locatif de type PLS situés 60 rue de la tuilerie.

Le montant de cet emprunt est de **230 120 euros**, constitué de 3 lignes de prêts. La garantie sollicitée auprès de la commune est de 50 % du montant de cet emprunt, soit **115 060 euros**.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que la commune se porte garante pour le prêt de cette opération selon les principes suivants et sous réserve que Le Grésivaudan accorde sa garantie pour les 50 % restants :

Extrait de délibération n°40-2024 du CM du 3 mai 2024, page 2

### Article 1

La commune de Crolles accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **230 120 euros** souscrit par l'emprunteur auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **156699** constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

### Article 2

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la commune de Crolles est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS, la commune de Crolles s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### Article 3

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **06 MAI 2024**  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles



Le secrétaire de séance  
Eric ROETS

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.